



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

VOSGES

DEMANDE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANNEE 2017

Département Emploi et Formation
Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise
22, rue Léo Valentin – Zone de la Voivre
BP 21159 - 88060 EPINAL Cedex
☎ : 03.29.69.55.56 📠 : 03.29.69.55.57
✉ : apprentissage@cma-vosges.fr

Objet : Contrat d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Afin de préparer informatiquement le contrat d'apprentissage que vous allez signer avec votre apprenti (e) nous vous invitons à compléter le questionnaire ci-après et à nous le retourner dans les plus brefs délais.

Vous disposez d'un délai de **5 jours calendaires à compter de la date de début de contrat** pour accomplir l'ensemble des démarches liées au contrat d'apprentissage.

Le Directeur du Département Emploi et Formation,

Eric SIMONIN

PIECES À FOURNIR

- ⇒ Une **copie** de la **carte nationale d'identité** (si 1^{er} contrat d'apprentissage).
- ⇒ Une **copie** des diplômes de l'apprenti (ou relevé de notes).
- ⇒ Un **règlement de 53 euros à l'ordre** de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges correspondant à l'accomplissement des formalités.
- ⇒ Un **certificat de fin de scolarité** pour un jeune de **15 ans** sorti de 3^{ème}
 - ⚠ ⇒ le contrat ne peut pas débuter avant les 15 ans du jeune et uniquement si celui-ci a achevé sa 3^{ème}.
- ⇒ Pour les apprentis reconnus travailleur handicapé : la **notification de décision** précisant la reconnaissance du handicap.

Signature d'un contrat d'apprentissage entre :

Le 1^{er} juillet et le 30 novembre*

À compléter obligatoirement

- Premier contrat conclu par l'apprenti (e)
- Nouveau contrat chez le même employeur
- Nouveau contrat chez un autre employeur
- Chez un autre employeur suite à rupture pendant le cycle de formation
- Prolongation suite à l'échec à l'examen



Tout contrat d'un jeune apprenti entrant en BP (Brevet professionnel) doit débuter avant le 30 Septembre.

1 - L'ENTREPRISE

N° SIRET de l'entreprise où s'effectue l'apprentissage : [][][][] [][][][] [][][][][][] [][][]

Nombre de salariés (hors apprenti) : [][][][]

Régime social : MSA

URSSAF

Code APE : [][][][][][]

Nom et prénom du chef d'entreprise :

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable : Télécopie :

E-mail :@.....

Convention collective : N° IDCC [][][][][]



INFORMATION OBLIGATOIRE :

Caisse de retraite complémentaire de l'apprenti (*information à demander à votre comptable si vous ne la connaissez pas*) :

Nom :

Adresse :

2 - LE MAITRE D'APPRENTISSAGE (à compléter obligatoirement)

Rappel des conditions : - être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti + 2 ans d'expérience professionnelle
- si pas de diplôme : 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier concerné
⇒ attention : les années en apprentissage ne comptent pas dans l'expérience professionnelle

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Nombre d'années d'expérience professionnelle :

Diplômes ou titres obtenus :

A la date de cette demande de contrat nombre d'apprentis suivis par le maître d'apprentissage : []

3 - L'APPRENTI(E)

Nom et Prénom.....

Date de naissance : Département :

Sexe : Masculin Féminin

Nationalité : ⇒ Si l'apprenti est étranger, non citoyen européen, assurez-vous que celui-ci dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable et l'autorisant à travailler en France)

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :@.....

⇒ **Reconnaissance travailleur handicapé** : oui non en cours

3a - SI L'APPRENTI(E) EST MINEUR(E)

Représentant légal : Père Mère Tuteur

Nom et Prénom

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable :

3b - Situation du jeune avant le contrat (cocher obligatoirement les cases correspondantes) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Scolaire | <input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage |
| <input type="checkbox"/> Contrat de Professionnalisation | <input type="checkbox"/> Stagiaire de la formation professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Salarié | <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi |

Indiquez la dernière classe fréquentée par le jeune (exemple 3^{ème}) et l'année de fréquentation de cette classe :

Liste des diplômes obtenus par le jeune : Joindre obligatoirement une copie du ou des diplômes

4 - LE CONTRAT

Diplôme préparé :(exemple : CAP-BEP-MC-BP-BAC-BTM-BTS-...)

Métier (exemple : boucher, coiffeur...)

Nom du CFA :

Adresse du CFA :

Date d'entrée dans l'entreprise : [.....] Durée du contrat [.....] ans

Dates et pourcentages des salaires :

L'employeur est **seul responsable** des rémunérations, il doit **se référer à sa convention collective** avant de remplir minutieusement les lignes ci-dessous (quelques exemples de salaires au verso).

1 ^{ère} année	du [.....] au [.....]% du SMIC	[.....] au [.....]% du SMIC
2 ^{ème} année	du [.....] au [.....]% du SMIC	[.....] au [.....]% du SMIC
3 ^{ème} année	du [.....] au [.....]% du SMIC	[.....] au [.....]% du SMIC


⇒ Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : OUI NON

5 - MANDAT

- Je donne pouvoir à la Chambre de Métiers de l'Artisanat des Vosges de rédiger le contrat, d'inscrire mon apprenti au CFA.
- Je m'acquitte de la somme de **53 euros** au titre du conseil et assistance administrative.
- J'atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives⁽¹⁾ nécessaires à l'enregistrement du contrat
- J'atteste que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction

Fait à le

Signature et cachet de l'employeur

 ⁽¹⁾ Pendant toute la durée du contrat, vous devez conserver dans votre entreprise les documents suivants en cas de contrôle :

- ⇒ Les **justificatifs d'expérience** (rappel des conditions : être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti et 2 années d'expérience, si pas de diplôme 3 ans d'expérience professionnelle).
- ⇒ Le **certificat de fin de scolarité** pour les jeunes âgés de moins de 16 ans.
- ⇒ La **notification de décision** précisant la reconnaissance du handicap de l'apprenti.
- ⇒ Un **certificat médical** établi par le Médecin du travail, certificat médical précisant l'utilisation de machines dangereuses par l'apprenti ou son affectation à des travaux dangereux (à conserver par l'entreprise dans le dossier de l'apprenti)
- ⇒ Un **relevé d'identité bancaire** (au nom de l'apprenti) de la banque où sera versé le salaire si l'apprenti est formé par son père ou sa mère.

Formalités à effectuer **PAR L'EMPLOYEUR** pour l'embauche d'un(e) apprenti(e)

- Etablir la déclaration unique d'embauche, soit par voie postale à l'URSSAF rue Pierre Blanck 88021 EPINAL - site **internet** : www.urssaf.fr
48 heures avant la date d'entrée dans votre entreprise de votre apprenti (e)
- Prendre rendez-vous **dès à présent pour la visite médicale d'embauche**, auprès de votre Médecine du Travail

EPINAL SAINT DIE REMIREMONT NEUFCHATEAU	32, rue André Vitu Avenue de l'Egalité 6, rue des vieux moulins 127, quai Pasteur	Tél : 03 29.82.26.84 Tél : 03.29.55.09.60 Tél : 03.29.62.06.61 Tél : 03.29.94.02.80
--	--	--

Tableaux de rémunérations

L'employeur est **seul responsable** des rémunérations, il doit se référer à sa convention collective.

Rémunération minimale (sauf salaire conventionnel plus favorable) :

Année apprentissage	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

REMUNERATION DES APPRENTIS BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS			
Taux horaire : 9,76 € *	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	40 %	50 %	55 %
2^{ème} année	50 %	60 %	65 %
3^{ème} année	60 %	70 %	80 %

REMUNERATION DES APPRENTIS COIFFURE CAP			
Taux horaire : 9.76 € *	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	27 %	43 %	55 %
2^{ème} année	39 %	51 %	63 %

REMUNERATION DES APPRENTIS DE LA METALLURGIE			
Taux horaire : 9.76 € *	Salaire minimum légal au 01/01/2017		
Vous avez ► Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	35 %	55 %	55 %
2^{ème} année	45 %	65 %	65 %

Formation complémentaire sur une année :

salaire précédent + 15 % du smic (mention complémentaire ou métier connexe de même niveau)